Audit - Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION ATIA

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles

SIREN : 508 486 313

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

ASSOCIATION ATIA
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 Versailles
SIREN : 508 486 313

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de l'**Association ATIA**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 22 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Réda MEKOUAR

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2024

ACTIF	Exercice 2024 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2023 (selon ANC 2018-06)
	Brut	Amort. & dépréc° (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Immobilisations incorporelles en cours			0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Logiciels	29 404,64	29 404,64	0,00	0,00
Dépôt Garantie Ermitage	0,00		0,00	1 360,00
Total I	**29 404,64**	**29 404,64**	**0,00**	**1 360,00**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances sur Engagements	1 795 999,58		1 795 999,58	308 430,14
Autres			90 425,78	25 956,73
- Organismes sociaux	3 304,81			
- Inter Aide	0,00			
- Débiteurs divers	42 636,53			
- Produits à recevoir	44 484,44			
Instruments de trésorerie (Livrets)	1 510 279,26		1 510 279,26	1 226 776,92
Disponibilités			236 466,07	62 989,15
- Compte courant Sté Générale	218 749,72			
- Comptes en devises	17 397,22			
- Caisses	14,93			
- Caisses en devises	304,20			
Charges constatées d'avance	336 091,71		336 091,71	8 035,60
Total II	**3 969 262,40**		**3 969 262,40**	**1 632 188,54**
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif			0,00	0,00
TOTAL GENERAL	**3 998 667,04**	**29 404,64**	**3 969 262,40**	**1 633 548,54**

BILAN PASSIF au 31 Décembre 2024

PASSIF	Exercice 2024 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2023 (selon ANC 2018-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	204 154,74	181 776,62
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	48 052,26	22 378,12
Situation nette (sous total)	**252 207,00**	**204 154,74**
Total I	**252 207,00**	**204 154,74**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	2 081 988,83	1 330 483,71
Total II	**2 081 988,83**	**1 330 483,71**
PROVISIONS		
Provisions pour pensions et obligations similaires	7 465,00	3 616,00
Total III	**7 465,00**	**3 616,00**
DETTES		
Dettes fiscales et sociales	86 930,80	54 693,13
Autres dettes	60 616,85	40 600,96
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 480 053,92	
Total IV	**1 627 601,57**	**95 294,09**
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL	**3 969 262,40**	**1 633 548,54**

f

COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2024

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2024	Exercice 2023 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Cotisations		70,00	70,00	140,00
Concours publics	2 137 469,17		2 137 469,17	940 382,47
Dons manuels	148 138,88		148 138,88	148 450,00
Contributions financières	972 153,93		972 153,93	1 610 260,85
Utilisation des fonds dédiés	1 330 483,71		1 330 483,71	1 399 193,21
Autres produits			0,00	0,00
Total I	**4 588 245,69**	**70,00**	**4 588 315,69**	**4 098 426,53**
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	1 349,53		1 349,53	6 044,32
Autres charges externes	178 091,22		178 091,22	185 825,65
Aides financières	1 702 245,09		1 702 245,09	1 950 599,43
Impôts, taxes et versements assimilés	3 065,99		3 065,99	8 500,32
Salaires et traitements	450 251,62		450 251,62	586 824,51
Charges sociales	131 468,31		131 468,31	162 589,08
Dotations aux provisions	3 849,00		3 849,00	12 485,93
Report en fonds dédiés	2 081 988,83		2 081 988,83	1 330 483,71
Autres charges	263 945,70		263 945,70	78 558,38
Total II	**4 816 255,29**	**0,00**	**4 816 255,29**	**4 321 911,33**
Résultat d'Exploitation (I - II)	**-228 009,60**	**70,00**	**-227 939,60**	**-223 484,80**
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	228 009,60	52 870,26	280 879,86	246 326,92
Total III	**228 009,60**	**52 870,26**	**280 879,86**	**246 326,92**
CHARGES FINANCIERES				
Perte de change	0,00		0,00	0,00
Total IV	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Résultat financier (III - IV)	**228 009,60**	**52 870,26**	**280 879,86**	**246 326,92**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat exceptionnel (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Impôt sur les sociétés		**4 888,00**	**4 888,00**	**464,00**
EXCEDENT	**0,00**	**48 052,26**	**48 052,26**	**22 378,12**
CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	754,55		754,55	
Bénévolat				
Total	**754,55**		**754,55**	**0,00**
CHARGES des CONTRIB° VOLONTAIRES en NATURE				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	754,55		754,55	
Personnel bénévole				
Total	**754,55**		**754,55**	**0,00**

Association ATIA

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2024

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association ATIA, association loi du 1er Juillet 1901, déclarée le 7 juin 2008 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leur condition de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte Inter Aide annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 4 pays : Inde, Madagascar, Burkina-Faso et Togo.
La grande pauvreté se caractérise par des privations fortes, dans plusieurs domaines, qui s'imposent aux familles de manière simultanée. Ainsi les progrès qu'une famille peut réaliser dans un domaine peuvent être remis en cause par une dégradation dans un autre domaine (des micro-entrepreneurs par exemple qui, souffrant d'une maladie ou d'un accident, sont obligés de liquider leur fonds de commerce pour payer des soins).
C'est pourquoi les actions mises en œuvre par ATIA sont multiples, et quand c'est possible combinées ou «intégrées», afin d'aider les familles à progresser dans plusieurs domaines :

- Au niveau social : nos programmes visent à réduire le niveau de pauvreté des familles en renforçant leur motivation et leur niveau d'information sur leurs droits et les services disponibles et accessibles pour elles.
- Au niveau économique : nous cherchons à aider les familles à améliorer leurs revenus, soit par la formation et l'insertion professionnelle, soit par l'auto-emploi (microfinance sociale).
- Au niveau sanitaire : nous développons des mutuelles de santé à destination des familles les plus vulnérables pour faciliter leur accès aux centres de santé publics ou privés à proximité. Nous mettons également en œuvre des programmes de lutte contre la Tuberculose.
- Au niveau éducatif : nous travaillons à améliorer l'accès des enfants issus de familles vulnérables à une éducation publique de qualité, par l'ouverture de classes maternelle, du soutien scolaire et la formation des enseignants.

Les programmes mis en œuvre s'appuient sur des associations partenaires locales, qui co-réalisent les activités, et qui sont accompagnées et renforcées par ATIA pour devenir autonomes.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, ATIA organise et contrôle, à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger. ATIA finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association compte, au 31 décembre 2024, un effectif de :

- 10 personnes salariées et 1 volontaire au siège ;
- 9 expatriés (2 salariées et 7 sous statut de volontaire) sur le terrain.

Cette équipe est également renforcée par du personnel local à Madagascar et en Inde, salarié de structures locales (dont ATIA Madagascar).

ATIA bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (AFD, Coopération monégasque) ; de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiales, de fonds de dotations ; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres. L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

ATIA est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 8 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association

Afin de respecter le Règlement ANC 2018-06, le compte de résultat conforme à ce nouveau Règlement est présenté à la suite du bilan. Il était, au cours des exercices soumis au Règlement 99-02, mis en fin d'annexe. Une présentation du compte de résultat plus représentative de l'activité figure au § 4.2.5 de l'annexe. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisible les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Cette présentation du compte de "résultat" fait apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.
Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion (résultat de l'exercice), historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements et produits financiers dédiés aux programmes et reçus sur l'exercice, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent et de ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et augmenté du solde de financements non utilisés sur l'exercice précédent.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes** [1]» comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. »

[1] Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :
- Fin de l'appui d'ATIA au programme VAHATRA (microfinance sociale à Madagascar) en raison de son autonomisation.
- Augmentation significative des dépenses de SAHI (microfinance sociale à Madagascar, +44%) et LAMEMSIN NYO (mutuelle de santé au Togo, +49%) en raison de l'extension et du développement de ces programmes.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Néant

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'association déroge aux principes comptables sur la comptabilisation des subventions tel qu'expliqué aux § 3.3.11 et 5.2.

3.2 – Changement de méthode comptable

Conformément aux principes comptables prévus par l'ANC, en 2024 les subventions sont comptabilisées lors de la notification, auparavant elles ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 – Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation corporelle. L'immobilisation incorporelle est constituée par le logiciel Titane.

3.3.2 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.
Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par pays (Inde, Madagascar, Burkina Faso, Togo et plate-forme au service des pays) et divisés par type de dépense.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminué des dépenses effectuées par programme.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements engagés (cf. détail § 4.1.2).

Les montants présentés en créances à l'actif correspondent à :
- Les engagements des bailleurs pour lesquels des fonds restent à recevoir (colonne « subvention engagement signé » du tableau 4.1.3)
- Des produits à recevoir sur lesquels un engagement a été signé début 2025 et qui sont rétroactifs en 2024 et pour lesquels des fonds restent à recevoir (colonne « créance sur programme » du 2ème tableau 4.1.3,) (cf. § 4.2.2)

A l'inverse, les montants présentés au passif correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus ou engagés. Ils sont inscrits en fonds dédiés ou en produits constatés d'avance, selon qu'ils ont déjà été reçus ou pas (cf. § 4.1.3 tableau de répartition des soldes par pays). (cf. § 3.3.11 et 5.2).

3.3.3 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.4 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.5 - Fonds reportés et dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées aux programmes par les bailleurs de fonds privés ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

3.3.6 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congés payés, frais).

3.3.7 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "reports en fonds dédiés". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements encaissés, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées" (cf. § 3.3.11 et 5.2).

3.3.8 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné. Le détail de ces contributions figurent au § 5.3.

3.3.11 - Subventions

Conformément aux principes comptables prévus par l'ANC, les subventions sont comptabilisées lors de la notification.
Au 31 décembre, le montant total des fonds restant à recevoir au cours des prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés, s'élève à 1 795 999,58 €.

3.3.12 – Produits constatés d'avance

La partie reçue non consommée en 2024 s'élève à 2 081 988,83 € et est enregistrée en Fonds dédiés au programmes (cfr 3.3.5) . La partie engagée pour les exercices postérieur à 2024 et non consommée en 2024, s'élève à 1 480 053,92 € et est enregistrée en Produits constatées d'avance.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Les créances et dettes hors programmes ont tous une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.2 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.

PROGRAMMES	SUBVENTIONS RECUES EN 2024	SUBVENTIONS ENGAGEMENT SIGNE *NON ENCORE RECUES*	TOTAL SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP.PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUIVIS 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90-92- 95 & 96	CHARGES Gales EUR. 91-93 & 94	TOTAL DEPENSES	Variation 2024	SOLDE 2023	SOLDE 2024
Inde	276 568,60	162 500,00	439 068,60	392 754,08	18 007,00	2 195,51	3 497,34	20 380,27	70 413,21	7 134,01	514 381,42	-75 312,82	225 482,11	150 169,29
Madagascar	1 065 897,09	1 382 989,67	2 448 886,76	699 213,63	132 658,47	25 821,65	41 219,35	89 767,49	171 918,19	17 348,54	1 177 947,32	1 270 939,44	70 744,80	1 341 684,24
Bangladesh	5 785,32		5 785,32	1 734,00	1 799,68	441,38	0,00	538,52	62,74	64,60	4 640,92	1 144,40	-1 144,40	0,00
Burkina Faso	677 136,68	200 509,91	877 646,59	294 922,80	52 676,41	2 026,67	10 303,43	20 464,82	60 635,92	6 989,83	448 019,88	429 626,71	88 142,75	517 769,46
Togo	687 022,59	50 000,00	737 022,59	216 817,75	38 193,96	1 154,54	10 142,96	10 589,35	45 123,48	4 711,19	326 733,23	410 289,36	-93 029,18	317 260,18
Subv° dédiées aux programmes			458 439,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 439,07	732 236,07	1 190 675,14
Provisions Ind.Fin Carrière			3 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 849,00	0,00	0,00	3 849,00	0,00	0,00	0,00
Provisions Congés Payés			-4 872,43	0,00	-2 513,73	0,00	0,00	-318,17	-2 419,11	0,00	-5 251,01	378,58	-378,58	0,00
TOTAL ATIA	**2 712 410,28**	**1 795 999,58**	**4 965 825,50**	**1 605 442,26**	**240 821,79**	**31 639,75**	**65 163,08**	**145 271,28**	**345 734,43**	**36 248,17**	**2 470 320,76**	**2 495 504,74**	**1 022 053,57**	3 517 558,31
Renvois cte de gestion (a)			(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(3)	

	DETAIL DU SOLDE 2024			
	TOTAL	Créances sur les Programmes	Produits constatés d'avance	Fonds dédiés aux Programmes
Inde	150 169,29		150 000,00	169,29
Madagascar	1 341 684,24	-44 484,44	1 082 622,91	303 545,77
Bangladesh			0,00	
Burkina Faso	517 769,46		197 431,01	320 338,45
Togo	317 260,18		50 000,00	267 260,18
Subv° dédiées aux programmes	1 190 675,14			1 190 675,14
	3 517 558,31	-44 484,44	1 480 053,92	2 081 988,83

4.1.3 – Tableau de variation des fonds propres (Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	181 776,62	22 378,12			204 154,74
Excédent ou déficit de l'exercice	22 378,12	-22 378,12	48 052,26		48 052,26
SITUATION NETTE	**204 154,74**	**0,00**	**48 052,26**	**0,00**	**252 207,00**

L'Assemblée Générale du 27 avril 2024 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2023, soit 22 378 €, au compte de réserves.

4.1.4 – Charges à payer

Les charges à payer calculées au 31/12/2024 se décomposent comme suit :

Nature des charges	2024	2023
Congés payés	11 281,68	22 515,08
Honoraires CAC & Audit	16 202,00	4 440,00
Autres	28 044,71	1 047,00
Total	**55 528,39**	**28 002,08**

4.1.5 – Tableau de variation des provisions

VARIATION DES PROVISIONS	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Subventions d'investissement nettes					0,00
Provisions règlementées	3 616,00	3 849,00			7 465,00
TOTAL GÉNÉRAL	**3 616,00**	**3 849,00**	**0,00**	**0,00**	**7 465,00**

4.2 – Notes relatives au compte de "résultat" (*présentation de gestion § 4.2.5*)

4.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements, reçus et ceux engagés non reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 2 712 410,28 € et 1 795 999,98 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes – cf. 4.1.2. Ils se répartissent ainsi :

- Fonds privés	2 320 425,41 €	soit	46,73 %
- Fonds Agence Française de Développement	2 023 452,14 €	soit	40,75%
- Fonds Union Européennes	7 800,00 €	soit	0,16 %
- Autres fonds publics	614 147,95 €	soit	12,37 %

Les fonds privés proviennent de fondations, de fonds de dotation, de donations temporaires d'usufruit, d'entreprises et de particuliers.

4.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées s'élèvent à 44 484.44 €et correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.
Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.
Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les signatures d'engagement sont prévues sur l'exercice suivant.
Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risques.

4.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions des pays d'intervention à la date de clôture des comptes et s'élèvent à 2 081 988,83 euros. Ce montant est mentionné dans le poste « Fonds dédiés » inscrit au passif du bilan.

4.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus ou engagés » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	€	158 412,46
Achats et services faits en France pour le terrain	€	1 447 029,80
Sous-Total	**€**	**1 605 442,26**
Voyages et assurances responsables de programmes	€	31 639,75
Missions de suivi	€	65 163,08
Sous-Total	**€**	**96 802,83**
TOTAL	**€**	**1 702 245,09**

Le détail de ces montants est indiqué dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 4.1.2.

4.2.5 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion au 31 décembre 2024

POSTES	Renvois (a)	%	2024	2023
RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		3 257 761,98	2 699 093,32
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		228 009,60	223 624,80
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		44 484,44	308 430,14
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-308 430,14	-386 988,52
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-2 081 988,83	-1 330 483,71
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		1 330 483,71	1 399 193,21
Total Ressources affectées aux programmes (A)			**2 470 320,76**	**2 912 869,24**
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 702 245,09	1 950 599,43
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		581,23	1 591,83
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		103 071,79	149 551,14
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		90 594,17	144 994,47
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		46 574,60	59 025,22
Total Charges directement imputées aux programmes		**78,66%**	**1 943 066,88**	**2 305 762,09**
Achats	(6)		1 349,53	6 044,32
Services extérieurs	(6)		25 481,90	22 873,41
Autres services extérieurs	(6)		9 416,74	-1814,18
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		2 484,76	6 908,49
Salaires et Indemnités du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		378 320,55	454 127,70
Indemnités & charges du personnel au siège sous contrat de volontaire	(7)		26 357,70	
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		79 993,70	106 481,48
Dotation aux provisions Indemn fin de carrière	(7)		3 849,00	12 485,93
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		**21,34%**	**527 253,88**	**607 107,15**
Charges financières affectées aux programmes	(6)	**0,00%**		**0,53**
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	**100%**	**2 470 320,76**	**2 912 869,77**
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES			**0,00**	**0,00**
Cotisations des membres			70,00	140,00
Produits financiers			52 870,26	22 702,12
RESSOURCES HORS PROGRAMMES			**52 940,26**	**22 842,12**
Impôts sur produits financiers			4 888,00	464,00
CHARGES HORS PROGRAMMES			**4 888,00**	**464,00**
EXCÉDENT NET DE GESTION			**48 052,26**	**22 378,12**

(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2024" dans l'annexe des comptes.
(A) Hors financements, ressources et charges locales.
(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (855 284€), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 14,40%
(C) Cette somme englobe 48 423 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2024

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres 12
Employés

L'association emploie également 9 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.
Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Conformément aux principes comptables prévus par l'ANC, les subventions sont comptabilisées lors de la notification. Il n'y a donc pas d'engagements reçus hors bilan.

Les engagements reçus de donation d'usufruit ne sont pas comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus. En conséquence, les versements d'usufruit sont inscrits en produits lors de leur réception en banque.

5.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires

L'association intervenant en appui aux associations partenaires locales, les recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires sont apportés à ces dernières.
Le montant total est de 755 €.

5.4 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées s'élève à 115 389,49 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.6 – Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emplois/Ressources

Dispensé. ATIA ne fait pas appel à la générosité du public.

5.7 –Avantages et Ressources provenant de l'étranger

Pays du contributeur	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Suisse	618 873,43
Belgique	51 356,33
Etats-Unis	33 588,28
Monaco	204 376,49
Total	**908 194,53**

5.8 - Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.